



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Sylvie Podio et consort –
Pour une information claire quant à l'organisation et aux enjeux liés à la formation professionnelle

Texte déposé

Lors de la commission sur l'initiative Frédéric Borloz et consorts « Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l'agriculture » (15_INI 010), il a été relevé que si la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) permettait de répondre de manière souple et adaptée aux besoins de la formation professionnelle, le Grand Conseil se devait de bénéficier d'une meilleure information quant à la répartition des compétences en la matière.

En effet, les inquiétudes soulevées par les initiants, mais aussi par Prométerre, pourraient être exprimées par d'autres milieux dont la formation dépend de deux départements.

La commission souligne donc la nécessité d'informer sur la répartition des compétences dans le domaine de la formation professionnelle et de présenter les enjeux importants relatifs à ces formations, à l'instar de la valorisation des titres dans le cadre de la police. Si vraisemblablement l'organisation semble bien fonctionner, le terrain n'en a pas forcément conscience.

Dès lors, par ce postulat, nous demandons un rapport sur l'organisation du Conseil d'Etat dans le domaine de la formation professionnelle.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Sylvie Podio
et 1 cosignataire*

Déposé le 9 février 2016, cet objet a été renvoyé immédiatement au Conseil d'Etat par le Grand Conseil dans sa séance du 1^{er} mars 2016.

Rapport du Conseil d'Etat

En dépit du délai qui sépare le présent rapport du renvoi du postulat auquel il fait suite, le Conseil d'Etat partage le besoin d'information et de rappel exprimé par le Grand Conseil en matière de répartition interdépartementale des compétences et secteurs d'activités dans le domaine de la formation professionnelle.

Bien que cette thématique fût originellement questionnée dans le cadre de la motion Borloz « Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l'agriculture » (15_INI_10), dite motion a été retirée au profit du renvoi de ce postulat par le Grand Conseil, en date du 1^{er} mars 2016. Raison pour laquelle d'ailleurs, le texte du postulat se réfère expressément à la motion Borloz sur le même thème.

Ce préambule rappelé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit à la demande d'information exprimée par les auteurs du postulat.

1. Organisation et répartition des secteurs d'activités dans le domaine de la formation professionnelle initiale au sein de l'ACV

L'article 4 de la loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (LVLFPPr) – qui constitue la loi d'application cantonale du droit fédéral en la matière (LFPr) – instaure le principe général selon lequel le Département en charge de la formation professionnelle est l'autorité compétente en matière de formation professionnelle. L'alinéa 4 de la disposition précitée précise cependant que le Conseil d'Etat peut attribuer des compétences de formation à d'autres départements ou services *pour des domaines de formation particuliers*.

Le Conseil d'Etat a exercé cette compétence dans les deux cas suivants :

- a. d'une part, en confiant la formation professionnelle agricole au département en charge de l'agriculture, comme cela a été fixé dans la Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) du 7 septembre 2010, dans ses articles 11 à 14 « Formation professionnelle initiale et supérieure » ;
- b. d'autre part, en confiant l'organisation et la dispense de la formation professionnelle forestière au département en charge des forêts, soit actuellement le Département de l'environnement et de la sécurité (DES), selon ce qui est fixé dans la Loi forestière (LVLFo) du 8 mai 2012, à son chapitre 5 « Formation professionnelle, vulgarisation et information ».

Ces lois agricole et sylvicole spécifiques contiennent toutes deux des références explicites aux dispositions génériques de la LVLFPPr en matière de formation professionnelle. Ainsi, à son article 13, alinéa 1^{er}, la LVLAgr stipule que « la formation initiale agricole et la formation supérieure agricole sont régies par la législation sur la formation professionnelle ». Il ressort de cette disposition que les conditions-cadre régissant de façon générale la formation professionnelle trouvent leur fondement dans la LVLFPPr, dont les exigences – sauf dispositions spécifiques contenues dans la LVLAgr – s'appliquent en tant que droit impératif. Il en ressort donc un corpus général commun étendu régissant non seulement les activités du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en matière de formation, mais également celles du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) actuellement en charge de l'agriculture.

Si, pour sa part, la LVLFo, dans sa rédaction, ne contient pas le même renvoi explicite que la LVLAgr à la législation « mère » sur la formation professionnelle qu'est la LVLFPPr, on relèvera toutefois que la LVLFo contient à son article 72, alinéa 3 une disposition stipulant que la formation professionnelle organisée sous l'égide du DES « prépare à l'obtention du CFC ou de tout autre document officiel délivré par le département en charge de la formation professionnelle attestant de la réussite d'une formation ». Ce renvoi explicite à une compétence cardinale régissant la formation professionnelle consacre, tout comme la LVLAgr, un lien juridique et organique avec les conditions-cadre générales définies par la LVLPr. Ainsi, dans le domaine sylvicole aussi, la LVLFPPr fonctionne comme loi « mère » régissant la formation professionnelle.

2. Gouvernance générale de la formation professionnelle au sein de l'ACV

La gouvernance générale (structures, bases légales, périmètre et volumétrie des formations dispensées, titres délivrés) de la formation professionnelle se présente comme suit au sein de l'administration cantonale vaudoise :

Départements	Formation, jeunesse et culture (DFJC)	Économie, innovation et sport (DEIS)	Environnement et sécurité (DES)
Services en charge	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)	Direction générale de l'environnement (DGE)
Bases légales	LVLFPPr (9 juin 2009) RLVLFPPr (30 juin 2010)	LVLAgr (7 septembre 2010), art. 11 à 14 RLVLAgr (15 décembre 2010), art. 3 à 5	LVLFo (8 mai 2012), art. 77 à 79 RLVLFo (18 décembre 2013), art. 63 à 68
Professions concernées par secteurs d'activités et nombre d'apprenti-e-s vaudois-es dans les formations duales concernées (au 15 novembre 2020)	Domaine de la santé et du social (3'050)	Surveillance DGAV Agropraticien AFP (6) Agriculteur CFC (192) Arboriculteur CFC (7) Aviculteur CFC (0) Maraîcher CFC (8) Viticulteur CFC (65) Caviste CFC (23) Gardien de chevaux AFP (5) Professionnel du cheval AFP (74)	Praticien forestier AFP (2) Forestier-bûcheron CFC (98)
	Domaine du commerce et de la vente (4'220)	Surveillance DGEP Gestionnaire en intendance CFC (230) Employé-e en intendance AFP (20) Certificat cantonal de capacité d'employé-e en économie familiale CCC EEF (50)	
	Total : 14'890 apprenti-e-s	Total : 680 apprenti-e-s	Total : 100 apprenti-e-s

Etablissements d'enseignement professionnel concernés	<p>Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM)</p> <p>Centre d'enseignement de Vevey (CEPV)</p> <p>Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)</p> <p>Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP)</p> <p>Ecole romande d'arts et communication (ERACOM)</p> <p>Ecole supérieure de la santé (ESsanté)</p> <p>Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)</p> <p>Ecole professionnelle commerciale de Nyon (EPCN)</p> <p>Ecole professionnelle du Chablais Aigle (EPCA)</p> <p>Ecole professionnelle de Lausanne (EPSIC)</p> <p>Ecole professionnelle de Montreux (EPM)</p> <p>Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne (ETML)</p> <p>Ecole technique de la Vallée de Joux (ETVJ)</p> <p>13 établissements de formation professionnelle</p>	Agrilogie, sites de Grange-Verney (Moudon) et de Marcelin (Morges)	Centre de formation professionnelle forestière (CFPF), Mont-sur-Lausanne
Délivrance des titres / nombre et taux d'échecs	4'816 titres délivrés 693 échecs (12,5%)	126 titres délivrés 14 échecs (11,1%)	30 titres délivrés 3 échecs (9,1%)

3. Répartition des compétences en matière de formation professionnelle au sein des trois départements concernés

De façon globale, les compétences clés régissant la formation professionnelle peuvent être listées comme suit :

- a. les activités de formation au sens strict du terme, soit les prestations d'enseignement à proprement parler qui sont régies selon les plans de formation et exigences fixés par le droit fédéral au travers des ordonnances de formation (OrFos). En matière de formation professionnelle duale, on distingue trois types de formations complémentaires que sont :
 - la formation à la pratique professionnelle dispensée au sein des entreprises formatrices ;
 - la formation scolaire composée d'une partie de culture générale et d'une partie spécifique à la profession, dispensée dans les écoles professionnelles ;
 - des compléments à la formation à la pratique professionnelle et à la formation scolaire, sous la forme de cours interentreprises généralement organisés par les associations du monde du travail (Ortras) ;
- b. les activités liées à l'organisation des procédures de qualification, soit l'organisation des examens à la fois théoriques et pratiques ;
- c. les activités de certification des formations dispensées, soit la compétence de délivrer des titres de formation reconnus par le droit public et attestant formellement de l'atteinte par les candidates et candidats des objectifs d'apprentissage fixés dans les ordonnances de formation ;
- d. les activités de surveillance des différents volets composant la formation professionnelle, qui portent notamment sur :
 - la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les cours interentreprises et d'autres lieux de formation comparables ;
 - la qualité de la formation scolaire ;
 - l'organisation et la tenue des autres procédures de qualification ;
 - le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage ;
 - le respect du contrat d'apprentissage par les parties ;
- e. les contacts et relations avec les organisations du monde du travail (Ortras) dans les différents secteurs d'activités bénéficiant d'une offre de formation professionnelle.

Ces cinq compétences clés se partagent comme suit entre les trois départements actifs dans le domaine de la formation professionnelle :

Départements	Formation, jeunesse et culture (DFJC)	Économie, innovation et sport (DEIS)	Environnement et sécurité (DES)
<i>Activités de formation</i>	Le DFJC est en charge, via la DGEP, des activités de formation pour ce qui relève des métiers placés sous sa responsabilité (la totalité des métiers exceptés ceux mentionnés dans les autres colonnes).	Le DEIS est en charge, via la DGAV, des activités de formation pour ce qui relève des métiers placés sous sa responsabilité (et qui sont mentionnés dans le tableau précédent).	Le Département est en charge, via la Direction générale de l'environnement (DGE), de la formation des métiers placés sous sa responsabilité (forestiers-bûcherons CFC et praticiens forestiers AFP).
<i>Organisation des procédures de qualification</i>	Conformément à l'article 62 LVLFP, la DGEP organise les procédures de qualification pour l'ensemble des formations, excepté celles qui ont été déléguées à la DGAV en lien avec l'agriculture.	Le DEIS organise, sur délégation de la DGEP, les procédures de qualification pour tous les métiers de l'agriculture, excepté pour les GEI CFC, les EEI AFP et les EEF CCC qui restent dans les prérogatives de la DGEP.	Aucune compétence en la matière ne leur est déléguée. La DGEP est, comme mentionné dans la première colonne, en charge de cette compétence.
<i>La certification</i>	La DGEP est en charge de la certification pour l'ensemble des formations, excepté pour celles rattachées aux métiers de l'agriculture.	Le chef du DEIS émet les CFC pour les formations rattachées aux métiers de l'agriculture, excepté pour les GEI CFC, les EEI AFP et les EEF CCC dont l'émission relève des prérogatives de la DGEP.	Aucune compétence en la matière ne leur est attribuée. La DGEP est en charge de cette compétence.
<i>La surveillance de l'apprentissage</i>	La DGEP est responsable de la surveillance, excepté pour les formations rattachées aux métiers de l'agriculture.	La DGAV est responsable de la surveillance des formations reliées à l'agriculture, excepté pour celles de GEI CFC et d'EEI AFP, qui restent l'apanage de la DGEP.	Aucune compétence en la matière ne leur est attribuée. La DGEP est en charge de cette compétence.
<i>Relations avec les organisations du monde du travail</i>	La DGEP entretient des relations avec l'ensemble des associations professionnelles, excepté avec celles rattachées aux métiers de l'agriculture et de la foresterie.	La DGAV entretient des relations avec les associations professionnelles des métiers de l'agriculture.	La DGE entretient des relations avec les associations professionnelles des métiers de la foresterie.

4. Les enjeux communs et spécifiques aux trois départements concernés par la formation professionnelle

Outre la demande d'information quant à l'organisation et la répartition des compétences dans le domaine de la formation professionnelle au sein de l'ACV à laquelle le Conseil d'Etat a répondu ci-avant, les postulants requièrent également une présentation des enjeux importants relatifs à ces formations.

4.1 Les enjeux conjointement partagés

Au titre d'enjeux communément partagés par le DFJC, le DEIS et le DES en matière de formation professionnelle, on peut mentionner principalement les éléments qui suivent.

- En lien direct avec la préoccupation formulée par les postulants, il s'agit en effet d'assurer une coordination efficiente entre les trois départements en charge de la formation professionnelle dans leurs domaines respectifs. Cet objectif passe par la gouvernance et la répartition des compétences précisées ci-avant, d'une part, mais également par des contacts réguliers entre les acteurs des trois départements, d'autre part. En particulier, il s'agit ici de relever que les directeurs des écoles professionnelles des domaines agricole-viticole, respectivement sylvicole, sont régulièrement conviés aux séances de la Conférence des directeurs et directrices des Ecoles professionnelles (CDEP).
- Dans le domaine de la surveillance, les cheffes et chefs de pôle des métiers agricoles-viticoles, respectivement sylvicole, se réunissent à quinzaine pour des séances visant la bonne coordination des activités qui leur incombent sur les deux compétences clés que sont, d'une part, l'organisation des procédures de qualification et, d'autre part, la surveillance, entendue à la fois au niveau de la surveillance administrative et de la haute surveillance qui concerne la conformité des ordonnances et des plans de formation qui cadrent chaque formation sur leurs plans légaux et pédagogiques.

Au-delà de cet enjeu de gouvernance interne, les enjeux communs et généraux structurant les activités de formation professionnelle portées par les trois départements sont exposées ci-après.

- Renforcer et entretenir le partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail, au sens prescrit par le premier article de la Loi fédérale sur la formation professionnelle : ce partenariat est la clé du succès de la formation professionnelle en Suisse. Il est particulièrement bien établi dans le Canton de Vaud, puisque près de 70 associations professionnelles contribuent à son développement. Dans leurs domaines d'activités respectifs, chacun des trois départements assure ce lien avec les organisations du monde du travail concernées sur les plans cantonal et fédéral.
- Contribuer à répondre aux besoins du marché du travail d'aujourd'hui et de demain, ainsi qu'aux défis de société qui attendent déjà les générations futures : il s'agit là de développer des solutions de formation et d'apprentissage souples, rapides, et efficaces, en intégrant notamment la dimension numérique dans tous les domaines d'apprentissage.
- Dans leurs écoles professionnelles respectives, dispenser des formations de qualité permettant de garantir à nos jeunes une insertion socio-professionnelle durable.
- Dans ce contexte, augmenter le taux de certification du secondaire II à 25 ans : celui-ci devait tendre vers les 95% au sens des objectifs fixés par la Confédération et les cantons (85,6 sur Vaud en 2018).
- Améliorer la surveillance de l'apprentissage : il s'agit d'optimiser les choix professionnels, de maintenir dans la mesure du possible les apprenti-e-s en formation, et d'assurer un encadrement de qualité autant en faveur des apprenti-e-s que des entreprises formatrices. Ces mesures passent notamment par une augmentation du taux d'encadrement des apprenti-e-s par les commissaires professionnel-le-s et de l'appui assuré par les conseillers et les conseillères aux apprenti-e-s.
- Encourager et développer de nouvelles offres de formation professionnelle, en particulier les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP en 2 ans) pour des jeunes présentant des profils principalement pratiques, les formations mixtes ou encore la prolongation d'apprentissage pour l'intégration (PAI) à l'attention des migrants primo-arrivants.
- Développer la perméabilité dans le sens où le système de formation professionnelle est raccordé au système des hautes écoles par le biais de la maturité professionnelle et des passerelles de la maturité professionnelle aux universités/écoles polytechniques fédérales : la formation professionnelle initiale constitue ainsi une voie de formation offrant de réelles opportunités d'évolutions professionnelle et sociale, à l'instar des offres de formation tertiaire B que sont les brevets et diplôme fédéraux ainsi que les offres de formation en Ecoles supérieures.
- Et enfin, promouvoir la formation des adultes, depuis les compétences dites de base (lire, écrire), en passant par la formation initiale (AFP et CFC), et jusque dans les formations supérieures : la valorisation des acquis et des parcours professionnels constitue également une priorité dans ce cadre.

4.2 Les enjeux concernant plus spécifiquement chacun des trois départements

a) Les enjeux spécifiques au DFJC

En tant que département dépositaire de la Mesure 1.1 du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'État visant la valorisation de la formation professionnelle, le DJFC a publié – en novembre 2019 – un plan d'action comprenant onze mesures concrètes, structurées en trois axes stratégiques auxquels sont assortis des objectifs mesurables. Pour mémoire, le plan d'action est reproduit ci-après sous forme d'un tableau.

Axe 1 : Promouvoir la formation professionnelle	Objectif
<ol style="list-style-type: none"> 1. Prioriser les missions de l'OCOSP vers des objectifs de certification et d'insertion socioprofessionnelle 2. Nommer des enseignants comme référents en approche du monde professionnel (AMP) dans les 62 établissements du secondaire 1 3. Informer tous les élèves, VG et VP, sur la formation professionnelle (<i>salon des métiers, matériel pédagogique, stages, etc.</i>) 4. Encourager le développement de la mesure LIFT dans les établissements du secondaire 1 5. Revaloriser les AFP comme première démarche certifiante 6. Poursuivre le déploiement des PAI pour les jeunes migrant-e-s 7. Promouvoir la formation professionnelle supérieure (<i>brevets et diplômes fédéraux, ES, etc.</i>) 	<p>Avoir plus de jeunes qui s'orientent vers une formation professionnelle que vers une solution intermédiaire en fin de 11e année</p>
Axe 2 : Prévenir les échecs et les ruptures	Objectif
<ol style="list-style-type: none"> 8. Améliorer le taux d'encadrement des apprentis en visant une proportion de 1 commissaire d'apprentissage ou conseiller aux apprenti-e-s pour 300 jeunes (<i>1 pour 800 en 2018, 1 pour 500 ou 600 selon les branches en 2019 + 6.8 EPT</i>) 9. Développer des solutions d'appui et de coaching pour améliorer le taux de réussite aux procédures de qualifications (<i>82.5% en 2014, 85% en 2018</i>) 	<p>Atteindre un taux de réussite de 95% aux examens avec le projet SUCCÈS</p>
Axe 3 : Favoriser la création de nouvelles places d'apprentissage	Objectif
<ol style="list-style-type: none"> 10. Favoriser la création de réseaux d'entreprises formatrices 11. Développer des formations mixtes avec les principales OrTra <p><i>Bilan à mi-législature : + 592 nouvelles places, 25% dans l'administration, 15% dans le parapublic, 49% dans l'économie privée</i></p>	<p>Atteindre 1000 nouvelles places d'apprentissage d'ici 2022</p>

Alors que la pandémie a lourdement pesé sur le secteur de la formation dès mars 2020, le Conseil d'Etat aura réussi à maintenir le cap de ses ambitions en matière de formation professionnelle, puisque, à quelques mois de la fin de la législature, les succès exposés ci-après sont au rendez-vous.

- Le nombre de contrats d'apprentissage signés durant la période sous revue aura continué de croître, malgré les impacts de la pandémie sur les choix d'orientation des jeunes au sortir de l'école obligatoire. En outre, entre 2017 et 2021, le nombre de jeunes inscrits dans des mesures de transition (en particulier à l'Ecole de la transition – EdT) a diminué.
- Le taux de réussite aux examens finals a évolué favorablement depuis 2018, date à laquelle un dispositif nommé SUCCES a été mis en place par la DGEP en vue de prendre spécifiquement en charge une vingtaine de métiers considérés comme prioritaires eu égard à leurs importants taux d'échecs. Les différentes mesures implémentées en concertation avec les associations professionnelles ont non seulement permis de resserrer en bien des cas les liens entre les différents acteurs de la formation, mais également d'apporter des évolutions parfois significatives, jouant ainsi indirectement sur le taux de réussite global. Ce dernier a en effet augmenté de près de 1% par année depuis 2018, passant de 86% en 2018 à 88% en 2021. L'année 2020 est volontairement écartée de l'analyse en raison des procédures de qualification extraordinaires mises en place pour faire face aux effets de la pandémie de coronavirus et qui ont vu ponctuellement ce taux atteindre 95%.
- A ce jour, quelque 1'200 nouvelles places d'apprentissage ont été monitorées. Ainsi, l'objectif de 1'000 nouvelles places est déjà atteint.

b) Les enjeux spécifiques au DEIS

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Jacques Nicolet et consorts « *Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le Canton* » (10_POS_222) et Jacques Perrin et consorts « *Développer à Moudon un centre d'informations et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage bio* » (16_POS_177), adopté le 19 décembre 2018, décrit en détail l'état et les enjeux de la formation professionnelle agricole dans le Canton. Ce rapport (chiffre 3.3.1) cite en substance les deux éléments d'importance qui suivent.

- les objectifs de la politique agricole vaudoise sont de maintenir et de promouvoir une production agricole vivrière et de qualité, rémunératrice, respectueuse de l'environnement, et répondant aux besoins du marché et de la société. Elle s'inscrit dans le respect des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire ;
- le dispositif de formation professionnelle et continue doit soutenir la transition vers l'agriculture performante à la fois économiquement et écologiquement. La formation dispensée doit viser à former les jeunes agriculteurs - et agricultrices – pour qu'ils et elles élargissent leur vision, comprennent mieux les signaux du marché et de la politique agricole, et maîtrisent la complexité croissante de leur environnement. A ce titre, une réorganisation importante doit démarrer dès 2023 et jusqu'en 2026 en lien avec le projet IMAGO dont l'objectif principal consiste à regrouper stratégiquement la formation des métiers de la terre, les administrations publiques vaudoises liées à l'agriculture, la recherche agronomique et certains partenaires sur deux sites, respectivement Changins pour ce qui concerne les cultures spéciales et les formations y relatives et Grange-Verney à Moudon pour la formation agricole et l'administration de la DGAV. Quant au site historique de Marcelin à Morges alors libéré, il sera réinvesti pour y accueillir d'autres formations de niveau postobligatoire.

c) Les enjeux spécifiques au DES

Le rapport sur la politique forestière 2020, édité par la Confédération (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication – DETEC), émet comme enjeux que « *Le système de formation doit constamment être adapté aux nouveaux enjeux et garantir un nombre suffisant de spécialistes hautement qualifiés à tous les niveaux. L'accent doit être mis sur la détection précoce systématique, l'observation et le suivi, ainsi que sur la recherche appliquée, l'actualisation continue des compétences de base en matière forestière, l'intensification et l'interconnexion entre recherche, formation et pratique, la continuité du transfert du savoir, de la formation continue et des échanges d'informations* ».

Le DETEC définit par ailleurs cinq objectifs principaux, qui impactent de fait la formation professionnelle :

1. le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit ;
2. changement climatique : la mitigation et l'adaptation sont assurées ;
3. la fonction protectrice de la forêt est assurée ;
4. la biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée ;
5. la surface forestière est conservée.

5. Conclusion

Le présent rapport confirme que l'organisation voulue par le Conseil d'Etat en matière de formation professionnelle initiale fonctionne de façon efficiente et qu'elle répond aux attentes de ses partenaires. Il peut être en particulier observé de manière positive que :

- les conditions-cadre fixées par la loi cantonale sur la formation professionnelle, ainsi que son règlement d'application, sont appliquées de manière uniforme dans le domaine de la formation, même dans la mesure où un certain nombre de prérogatives sont prises en charge par plusieurs départements ;
- les délégations de compétences et répartitions de tâches entre les différentes entités formatrices étatiques et privées sont correctement délimitées et mises en œuvre, que ce soit dans la promotion de la formation professionnelle, la surveillance des apprentissages, les cours interentreprises ou les procédures de qualification ;
- tous trois départements sont mobilisés dans la réalisation des objectifs du programme de législature en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 avril 2022.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

A. Buffat